

2014-07-121-DEEJ

nomenclature: 7.5.2

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

OBJET : ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE: CONVENTION FINANCIERE

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, M. SALLABERRY, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

EXCUSES

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BAULON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



**2014-07-121-DEEJ - ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE -
CONVENTION FINANCIERE**

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique petite enfance de la Ville, l'association d'aide familiale et sociale est un partenaire important qui intervient sur le territoire tarnosien.

Cette association intervient à deux niveaux, d'une part, la crèche familiale, qui emploie des assistantes maternelles (au total 141 en 2013 dont 15 à Tarnos) et pour lesquelles, la Ville participe au financement de l'accueil des petits tarnosiens.

Le second volet d'intervention couvre l'animation des Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

A ce titre, et au regard que revêt ce partenariat, une participation financière est versée annuellement.

Calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention en ce qui concerne la crèche familiale, la participation financière portera, cette année sur un total de 72 000 heures (pour mémoire 77 000 heures en 2013).

Le relais assistantes maternelles bénéficiera quant à lui d'une participation forfaitaire par assistante maternelle, ces dernières sont au nombre de 54 cette année contre 59 en 2013.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectif à intervenir avec cette dernière pour l'année 2014 qui prévoit une participation financière prévisionnelle de 102 883 € de la Ville de Tarnos à l'activité de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE, la convention à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale définissant l'attribution de la participation de la Ville pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.



DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2014

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 11 juillet 2014

Le Maire

